

Décision n° D2023_032

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10, R 2124-2 1° et R2162-4 1°,

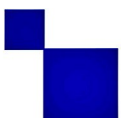
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le lancement du dossier de consultation des entreprises, pour la passation d'un accord-cadre de prestations intellectuelles mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum d'une durée de 4 ans, décomposé en deux lots relatif au conseil, l'expertise arboricole et les études des sols sur le domaine public départemental, dans les espaces extérieurs des propriétés et des parcs départementaux dont le montant total est estimé à 240 000 euros HT - 288 000 euros TTC, décomposé comme suit :

- Lot 1 : Conseil d'expertise arboricole
Montant minimum 80 000 euros HT - 96 000 euros TTC
Montant maximum 800 000 euros HT - 960 000 euros TTC
- Lot 2 : Prestation de prélèvements, d'analyses et d'interprétations agro-pédologiques
Montant minimum 80 000 euros HT - 96 000 euros TTC



Montant maximum 800 000 euros HT - 960 000 euros TTC

- **DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;**
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230321-D2023_032-AR